

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°213/2013

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE TERRITORIALE D'EXCELLENCE CULTURE 12-25 ANS À
MONSIEUR ORLANDO APESTEGUY AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n° 186-2013 approuvant la décision modificative budgétaire n° 1 de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n° 79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n° 36-2013 approuvant la mise en œuvre du dispositif Bourses Jeunes Talents ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la désignation des lauréats par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs en sa réunion du 27 juin 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une bourse territoriale d'excellence culture 12-25 ans d'un montant de 1 282 € à Monsieur Orlando APESTEGUY. Cette bourse participe aux frais d'inscription pour la saison 2013-2014 au Conservatoire de BORDEAUX et à l'acquisition d'un piano.

ARTICLE 2 : La bourse sera versée sur le compte bancaire de Monsieur Orlando APESTEGUY sur présentation d'un certificat de scolarité et d'une facture acquittée, au service des actions territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur Orlando APESTEGUY s'engage en contrepartie à tout mettre en œuvre pour confirmer, voire améliorer ses résultats et contribuer au renom de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de son comportement dans les concours et événements culturels.

ARTICLE 4 : En cas de non respect des engagements ou d'abandon du projet par le boursier, le Conseil Territorial se réserve le droit d'exiger la partielle ou totale restitution de la bourse.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 6568 – Fonction 33.

ARTICLE 6 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État

Le

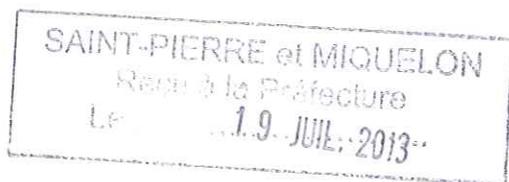
Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**ATTRIBUTION DE TROIS BOURSES TERRITORIALES D'EXCELLENCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

Le Conseil Territorial, dans le cadre de sa politique culturelle, sportive et de jeunesse, a validé en Conseil Exécutif du 19 mars 2013, la mise en œuvre des bourses territoriales d'excellence destinées aux jeunes âgés de 12 à 25 ans. Ce dispositif vise à apporter une aide financière aux jeunes talents afin de les soutenir dans leur projet culturel ou sportif.

En réunion de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs, le jeudi 27 juin 2013, les membres ont examiné avec intérêt l'ensemble des dossiers déposés par les 6 jeunes candidats et après un vote ont désigné les lauréats.

Dans le présent rapport, il vous est proposé de valider l'attribution de ces trois bourses territoriales d'excellence se traduisant par une contribution directe allouée par le Conseil Territorial aux lauréats et se répartissant ainsi :

- | | |
|-------------------------|--------------------------------------|
| - M. Orlando APESTEGUY | Bourse Culture 12-25 ans : 1 282 € |
| - M. Nicolas SIEGFRIEDT | Bourse Sportive 12-17 ans : 1 877 € |
| - M. Mathieu BRIAND | Bourse Sportive 18-25 ans : 1 600 €. |

La dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget territorial, nature 6568.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO



=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°214/2013

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE TERRITORIALE D'EXCELLENCE SPORT 12-17 ANS À
MONSIEUR NICOLAS SIEGFRIEDT AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°186-2013 approuvant la décision modificative budgétaire n°1 de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°36-2013 approuvant la mise en œuvre du dispositif Bourses Jeunes Talents ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la désignation des lauréats par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs en sa réunion du 27 juin 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une bourse territoriale d'excellence sport 12-17 ans d'un montant de 1 877 € à Monsieur Nicolas SIEGFRIEDT. Cette bourse participe aux frais d'inscription pour la saison 2013-2014 au centre d'entraînement et de performance de haut niveau de STRASBOURG.

ARTICLE 2 : La bourse sera versée sur le compte bancaire de Monsieur Nicolas SIEGFRIEDT sur présentation d'un certificat de scolarité et d'une facture acquittée au service des actions territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas SIEGFRIEDT s'engage en contrepartie à tout mettre en œuvre pour confirmer, voire améliorer ses résultats sportifs et contribuer au renom de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de son comportement dans la compétition sportive.

ARTICLE 4 : En cas de non respect des engagements ou d'abandon du projet par le boursier, le Conseil Territorial se réserve le droit d'exiger la partielle ou totale restitution de la bourse.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 6568 – Fonction 33.

ARTICLE 6 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le19 JUIL. 2013.....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
Développement économique*

Conseil Exécutif du 16 juillet 2013

DÉLIBÉRATION N°215/2013

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE TERRITORIALE D'EXCELLENCE SPORT 18-25 ANS À
MONSIEUR MATHIEU BRIAND AU TITRE DE L'ANNÉE 2013**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n°60-2013 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°186-2013 approuvant la décision modificative budgétaire n°1 de la Collectivité pour l'exercice 2013 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la délibération n°36-2013 approuvant la mise en œuvre du dispositif Bourses Jeunes Talents ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 65 du budget territorial 2013 ;
- VU** la désignation des lauréats par les membres de l'Office de la Jeunesse, des Sports, de la Culture et des Loisirs en sa réunion du 27 juin 2013 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une bourse territoriale d'excellence sport 18-25 ans d'un montant de 1 600 € à Monsieur Mathieu BRIAND. Cette bourse participe aux frais d'inscription et frais de transport et d'hébergement inhérents à sa participation au plan de détection United States Hockey League qui s'est déroulé du 13 au 19 mai 2013 à Chicago.

ARTICLE 2 : La bourse sera versée sur le compte bancaire de Monsieur Mathieu BRIAND sur présentation de justificatifs au service des actions territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur Mathieu BRIAND s'engage en contrepartie à tout mettre en œuvre pour contribuer au renom de Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment par l'exemplarité de son comportement dans la compétition sportive.

ARTICLE 4 : En cas de non respect des engagements ou d'abandon du projet par le boursier, le Conseil Territorial se réserve le droit d'exiger la partielle ou totale restitution de la bourse.

ARTICLE 5 : les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2013 – Chapitre 65 – Nature 6568 – Fonction 33.

ARTICLE 6 : Le Service des Actions Territoriales, le Service des Finances de la Collectivité Territoriale et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Transmis au représentant de l'État
Le
Publié le
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le19.....JUIL.....2013.....

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12